

An	Mois	Jour	C.M.	Délibération
2022	05	23	03	16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-deux**, le 23 mai à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué le 13 mai, s'est réuni à la salle La Manufacture, rue Aristide BRIAND, en séance publique ordinaire et retransmise sur le site internet de la Ville, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes, Mlles, MM. Nathalie RAVIER, Abdelafid MOKHTARI, Lydie LEDARD, Frédérique LEBLANC, Georges CHAMPENOIS, Aldjia DAHMOUN, Philippe KIESSAMESSO, Line COURVILLE, Sylvain TAMBURRO, Virginie PIERREL, Olivier CROISIC, Françoise ETIENNE, Mustapha CHAREF, Gauthier HURET, Lydie FALIEUX, Philippe ROELANDT, Hélène LAJOIE, Pierre-Jacques ROMEC, Chloé COURTIN, Mouloud TERKI, Paulette HAUTOT, Estelle LAPIERRE, Catherine LENGAIGNE, André ARNAULT, Chantal BRIARD, Waïl ABOULFATH-IDRISSI, Karine MAUGER.

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
 Présents : 27
 Votants : 32

Affiché le :

Retiré le :

Etaient représentés :

M. Hugues de LEON pouvoir à M. Philippe KIESSAMESSO, Mme Laurence DESCHEPPER pouvoir à Mme Frédérique LEBLANC, M. Dany GOURET pouvoir à Mme Nathalie RAVIER, M. Ryad KHALID pouvoir à Mme Chloé COURTIN, M. Mauriac De Ronsard KABOULOU-LIKIBI pouvoir à M. Olivier CROISIC.

Absente :

Mme Cindy FERNANDES-ALEIXO.

Monsieur Olivier CROISIC a été désigné secrétaire de séance.

16. RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Abdelafid MOKHTARI

Il existe deux grands systèmes de tarification de la restauration scolaire :

- Tarif unique.
- Tarif calculé en fonction des revenus familiaux.

Les départements et régions, y compris le département de l'Oise et la région Hauts-de-France, choisissent majoritairement la tarification unique. Si cette solution présente de grands avantages en termes de gestion, elle a l'inconvénient d'éloigner les enfants des familles défavorisées.

Le tarif calculé en fonction de revenus familiaux est appliqué dans la majorité des communes, c'est le cas à Méru et chaque année, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur son évolution.

Pour mémoire, la tarification appliquée aux familles en restauration scolaire et périscolaire est déterminée en fonction d'un quotient familial établi comme suit :

((Revenu brut global : 12 mois) + prestations CAF) : nombre de parts

La ville a maintenu les tarifs pendant 2 années scolaires consécutives (2020/2021 et 2021/2022). Toutefois, les augmentations de tarifs s'appliquent et impactent le budget municipal. Le prestataire de restauration scolaire a annoncé une hausse des tarifs des repas fournis de 6,5%. Par ailleurs, les salaires des agents en charge de la préparation des repas et du temps d'animation ont et vont augmenter (revalorisation du SMIC, hausse de la valeur du point d'indice prévue en 2022). Il est également à noter que le reste à charge de la ville a crû de 10,11% entre les années 2019 et 2021.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 6,5% et de l'accompagner d'une révision des tranches de quotient familial.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le tarif de restauration des enfants faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration. Ce PAI devra être rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation.

Les tarifs de restauration proposés pour l'année scolaire 2022/2023 sont les suivants :

Tranche	Quotient Familial	Tarifs
A	<210	1,24 €
B	210 à 364,99	1,74 €
C	365 à 524,99	2,41 €
D	525 à 679,99	3,57 €
E	680 à 839,99	4,20 €
F	840 à 1049,99	4,80 €
G	1050 à 1500	5,23 €
H	> 1500	5,54 €

Personnel communal ou assimilé	4,12 €
Enfants du Personnel communal ou assimilé chargé de l'encadrement pendant le temps méridien	1,24 €
Enfants du personnel communal ou assimilé exerçant une profession d'accueil d'enfants à leur domicile (assistante maternelle)	1,24 €
Enseignants indice égal ou supérieur à 465*	5,39 €
Enseignants indice inférieur à 465*	5,39 €
Enfants extérieurs des personnels communaux et assimilés n'exerçant pas pendant la totalité du temps méridien	5,54 €
Enfants extérieurs dont les parents sont enseignants dans une école de Méru	5,54 €
Enfants extérieurs dont les parents sont commerçants à Méru	5,54 €
Enfants extérieurs dont les grands-parents habitent Méru	5,54 €
Enfants extérieurs affectés dans une ULIS de Méru par l'Education Nationale	5,54 €
Enfants extérieurs hébergés au sein d'une maison d'enfant à caractère social	5,54 €
Adultes et enfants extérieurs	8,01 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les tarifs de restauration scolaire à partir de l'année scolaire 2022/2023 comme exposés ci-dessus,
- préciser que les familles qui ne font pas calculer leur quotient se verront appliquer le tarif de la tranche H jusqu'à présentation des pièces permettant le calcul, sans effet rétroactif,
- fixer les tarifs pour les enfants qui font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration.

Pour l'utile information du Conseil municipal, la Ville de Méru a servi 110 409 repas en 2021 contre 114 967 repas en 2019. L'année 2021 est marquée par une reprise de l'activité restauration scolaire, malgré plusieurs fermetures de classe pour cause de covid. Le reste à charge de la collectivité en 2021 est de 641 032,69€, soit 5,81 € par repas.

Les tableaux ci-dessous présentent le reste à charge en volume et par repas :

En volume	2019	2020	2021	Par repas	2019	2020	2021
Dépenses	974 726,72	870 587,50	1 135 617,13	Dépenses	8,47	13,86	9,82
Recettes	392 593,83	235 979,85	494 584,36	Recettes	3,41	3,74	4,01
Coût	582 132,69	634 979,85	641 032,77	Coût	5,06	10,12	5,81

Le coût d'un repas est décomposé comme suit :

Composition	2019	2020	2021
Produits dans l'assiette	2,27 €	2,29 €	2,30 €
Charges de personnel	4,72 €	9,07 €	6,12 €
Frais administratifs	0,79 €	1,50 €	0,57 €
Frais de structure	0,69 €	0,99 €	0,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de restauration scolaire à partir de l'année scolaire 2022/2023 comme exposés ci-dessus,
- **PRECISE** que les familles qui ne font pas calculer leur quotient se verront appliquer le tarif de la tranche H jusqu'à présentation des pièces permettant le calcul, sans effet rétroactif,
- **FIXE** les tarifs pour les enfants qui font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alimentaire, rédigé et actualisé auprès de la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation, nécessitant que le repas soit apporté par les parents, à 50% du tarif de restauration.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme



La Maire de Méru,

Nathalie RAVIER